

Politique touchant le transport par véhicule motorisé lors de compétitions

Autorisé par : Comité des Championnats
Date d'approbation : 19 janvier 2007
Période d'application : de janvier au 31 décembre 2007

Comme règle générale, on s'attend à ce que les joueurs et leurs cadets marchent en tout temps lors de compétitions de la RCGA.

Il existe toutefois des exceptions à cette politique :

1. Un compétiteur souffrant d'une incapacité physique grave, permanente, peut demander de pouvoir utiliser un véhicule motorisé pour lui-même dans toute compétition de la RCGA en suivant la procédure de demande approuvée. Si l'utilisation d'un véhicule motorisé est approuvée pour un joueur lors d'une compétition au cours de laquelle l'utilisation d'un véhicule motorisé serait autrement interdite, les conditions décrites à la Partie A ci-dessous doivent être respectées.
2. Lors de compétitions seniors, les compétiteurs auront le droit d'utiliser un véhicule motorisé. Les conditions décrites dans la Partie B ci-dessous doivent être respectées.
3. Si cela peut épargner du temps, un officiel des Règles peut, et devrait en fait, transporter un joueur qui poursuit le jeu en encourant une pénalité de coup et distance.

Partie A :

Utilisation d'un véhicule motorisé par une personne souffrant d'une incapacité physique grave, permanente

Lorsqu'il utilise un véhicule motorisé, le joueur ne doit pas :

1. Permettre à quiconque d'autre de conduire la voiturette (sauf pour la déplacer sur une très courte distance pour faciliter le jeu);
2. Permettre à quiconque d'autre de prendre place à bord de la voiturette;
3. Lorsque possible, conduire la voiturette au-delà de la balle de tout joueur pour jauger la distance ou recueillir toute autre information concernant le trou.

Un joueur qui ne respecte pas ces conditions s'expose aux pénalités suivantes :

En partie par trous - À la conclusion du trou au cours duquel l'infraction a été découverte, l'état du match est ajusté en déduisant un trou pour chaque trou où une infraction s'est produite; la déduction maximale par partie est de deux trous.

En partie par coups - Deux coups de pénalité pour chaque trou où une infraction s'est produite; la pénalité maximale par partie est de quatre coups.

En partie par trous ou par coups - Si une infraction survient durant la période entre le jeu sur deux trous, la pénalité s'applique au trou suivant.

Toute infraction subséquente de cette règle peut entraîner la disqualification.

Partie B :

Utilisation d'un véhicule motorisé

Le nombre de voiturettes de golf est limité à deux par groupe.

1. Si une voiturette est partagée par deux joueurs ou plus, la voiturette et tout ce qu'elle contient sont réputés faire partie de l'équipement du joueur dont la balle est impliquée sauf lorsque la voiturette est déplacée par l'un des joueurs qui la partagent. À ce moment-là, la voiturette et tout ce qu'elle contient sont réputés faire partie de l'équipement de ce joueur-là.
2. Lorsqu'il utilise un véhicule motorisé, le joueur ne doit pas :
 - i) Permettre à quiconque d'autre qu'un joueur ou un cadet de conduire la voiturette (sauf pour la déplacer sur une très courte distance pour faciliter le jeu);
 - ii) Permettre à quiconque d'autre qu'un joueur ou un cadet de prendre place à bord de la voiturette;
 - iii) Lorsque possible, conduire la voiturette au-delà de la balle de tout joueur pour jauger la distance ou recueillir toute autre information concernant le trou.

Un joueur qui ne respecte pas ces conditions s'expose aux pénalités suivantes :

En partie par trous - À la conclusion du trou au cours duquel l'infraction a été découverte, l'état du match est ajusté en déduisant un trou pour chaque trou où une infraction s'est produite; la déduction maximale par partie est de deux trous.

En partie par coups - Deux coups de pénalité pour chaque trou où une infraction s'est produite; la pénalité maximale par partie est de quatre coups.

En partie par trous ou par coups - Si une violation survient durant la période entre le jeu sur deux trous, la pénalité s'applique au trou suivant.

Toute infraction subséquente de cette règle peut entraîner la disqualification.